ARTICLE PRELIMINAIRE INFORMATIONS SUR LE LOUEUR
Le Loueur est une société SA, dont le montant du capital social est 350 000€ dont le siège social est situé ROUTE DE DIEPPE 76260 ETALONDES, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE sous le numéro 79940952900010, et ayant pour n° de TVA intracommunautaire 17799409529. Aut tire de son activité, le Loueur béfichie d'une assurance de responsabilité professionnelle souscrite auprès de SECOIA ALLIANZ couvrant la responsabilité civile et SECOIA COLOMBES pour la multirisque exploitation.

ART. I CONDITIONS POUR POUVOR LOUER
Le Locataire do til unperfativement for the gibt de 18 ans. Afin de permettre la bonne exécution du contrat de location, le Loueur pourra demander au Locataire :

- De justifier pour les personnes physiques de son identité et de son adresse par la fourniture d'une pièce d'identité et d'un pièce d'identité et d'un pièce d'identité du représentant légal OU d'un pouvoir du responsable légal de la personne morale autorisant le représentant à louer le matériel et de la pièce d'identité du représentant,
De justifier pour les personnes morales de son identité et de son adresse par la fourniture d'une pièce d'identité du représentant à louer le matériel et de la pièce d'identité du représentant légal OU d'un pouvoir du responsable légal de la personne morale autorisant le représentant à louer le matériel et de la pièce d'identité du représentant,
Pour touels location, de verser un dépôt de garantie, dont le montant et les modalités de versement sont présus dans les conditions particulières de location, le consigné par le Locataire au profit du Loueur sons forme d'une pré-autorisation de bancaire, émise par carte bancaire à son nom et prénom (si le Locataire est une personne physique) ou au nom de l'entité qu'il représente (si le Locataire est une personne morale), de la remise d'espètes ou de la remise d'un chèque à son nom et prénom (si le Locataire est une personne physique) ou au nom de l'entité qu'il représente (si le Locataire est une personne morale), de la certaire autorise expressement le Loueur à encaiser le dépôt de garantie. Son séreire de la parfaite exécution de solligations missers à la charge du Locataire au turé de Locataire est une personne morale). Le Locataire est une personne morale) et locataire est une personne morale) et locataire est une personne morale de la locataire est une personne morale de la locataire est une personne morale), de locataire est une personne morale de locataire est une personne physique) ou au nom de l'entité qu'il représente (si lo

ART. 2 DUREE DU CONTRAT DE LOCATION

La durée de location du matériel est indiquée dans les conditions particulières de location. Cette durée est ferme et toute reconduction tacite est exclue. La durée du contrat de location est au minimum d'une journée et ne saurait excéder 30 (trente) jours. L'unité de temps retenue est le jour calendaire. Si le Locataire souhaite contrat de location est au minimum d'une journée et ne saurait excéder 30 (trente) jours. L'unité de temps retenue est le jour calendaire. Si le Locataire souhaite contrat de location est au minimum d'une journée et ne saurait excéder 30 (trente) jours. L'unité de temps retenue est le jour calendaire. Si le Locataire souhaite contrat de location particulières de location, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires. En l'absence d'accord crit préalable pour une éventuelle protogation, le Loueur se réserve le droit de reprendre le matériel en quelque lieu qu'il se trouve et aux finis du Locataire en cas de faute de ce dernier "De plus, si le retard dans la restitution excéde 8 (huit) jours ouvrés à compter du terme initialement prévu aux conditions particulières de location, le Loueur pourra conserver le dépôt de garantie à titre d'indemnité et se réservera le droit de demander un complément de prix dans le cas où ce montant ne couvrirait pas son préjudice.

ART. 3. ANNULATION DE LA LOCATION.

Le Locataire et le Loueur disposent de la faculté d'annuler la location par écrit (courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou fax) au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant la date convenue de mise à disposition du matériel et ce sans aucun frais. Le montant du loyer versé ainsi que le dépôt de garantie seront alors restitués dans leur intégralité au Location d'une intégralité au Location d'une indemntité égale à la motité du montant de la location.

ANT. * L-PULY DU MAI PRINEL
Le Locataire choist sous sa seule responsabilité le matériel loué et le projet du Locataire. Le Locataire doit s'assurer que tout utilisateur du matériel loué étient toutes les autorisations ce permis nécessaires à son utilisation.

ART. 5 MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

ART. S. MISS. A DISPOSITION DU MATERIET.
La mise à disposition du matérie ? Les consignes d'entretien et de sécurité. Les équipements de protection individuelle et consommables peuvent être un mise à disposition du matérie? Les consignes d'entretien et de sécurité. Les équipements de protection individuelle et consommables peuvent être vendus séparément par le Loueur. La fourniture de carbierne de arbierne de la consignes d'entretien et de sécurité. Les équipements de protection individuelle et consommables peuvent être vendus séparément par le Loueur. La fourniture de carbierne de la consigne de la

ART. 6 UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL PENDANT LA LOCATION

ART. 5 UTILISATION E I ENTIFICATION E I

ART. PANNE / DYSFONCTIONNEMENT DU MATERIEL

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel, le Locataire doit immédiatement casser d'utiliser le matériel, aviser le Loueur par téléphone et lui adresser une confirmation par écrit relatant les circonstances de la panne ou du dysfonctionnement dans un délai maximal de 48 (quarante-huit) heures. Le Loueur décidera seul de la réparation à effectuer, le Locataire ne devant en aucune manière procéder à une quelconque réparation du matériel.

Le Loueur metra tous les moyens en œuvre pour substituer dans les meilleurs délais un matériel dentique ou présentant des caractéristiques similaires et des performances au moins égales. Pendant toute la durée pendant laquelle el Locataire ne peut disposer du matériel ou du matériel de remplacement, le contrat de location sera prorogé d'une durée équivalente. Dans le cas où les pannes et / ou dysfonctionnements résulteraient d'une faute du Locataire ou d'un défaut apparent du matériel n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes, le Locataire ne pourra se prévaloir des stipulations prévues au paragraphe précédent.

ART.8 RESPONSABILITE/ ASSURANCE

MILIA DEZIVINANULI (2) ASJUNANULE
Le Locataire ne surait en asurait en asurait ces des infractions commises par lui et en supporte toutes les conséquences, notamment les condamnations civiles et pénales. Le Locataire ne peut procéder directement à toute réparation du matériel endommagé ou en panne. Le Loueur décide seul de procéder ou non à la réparation.
Le Locataire ne suarait en aucun cas être responsable des dommages immatériels suivenus au Locataire ou à un tiers, à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
8.1 Dommages causés aux tiers
Le Locataire en teur cas être responsable des dommages immatériels suivenus au Locataire ou à un tiers, à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
8.1 Dommages causés aux tiers
Le Locataire en terponsable des dommages causés aux tiers par le matériel pendant la durée de location. Le Locataire doit ainsi avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par le matériel.
8.2 Dommages causés aux matériel loué (bris de machine, perte, dommage, incendie, voi)

8.2.1. Le Locataire est responsable des dommages causés au matériel pendant toute la durée de la location. Il assume les conséquences financières des sinistres survenus au matériel pendant sa location. Le Locataire couvre sa responsabilité pour les dommages causés au matériel en acceptant la renonciation à recca assureur. Le Loueur accepte de renoncer partiellement à recours contre le Locataire dans les conditions prévues au paragraphe 8.2.2. Ainsi, lorque le matériel ne peut être restitué (vol, perte, bris de machine ou dommage rendant le matériel hors service au regard des règles d'utilisation en sécurité) ou ne pe (dommages ou bris de machine répondes), el Locataire de d'une indemnisation à l'égard du Loueur fisée séen les modalités suivantes :

matériel réparable : 15% du montant des réparations avec un minimum de 150 € hors taxes, matériel hors service, perdu ou volé : 15% de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) avec un minim

8.2.2 Les conditions de renonciation à recours du Loueur sont les suivantes : Sont couverts par la renonciation à recours les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale. Exemple :
-les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles,
-les bris dus à une chute ou pénération de corps étrangers, ne relevant pas de la responsabilité civile circulation,
-les inondations, tempêtes et autres évènements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
-les inondations, tempêtes et autres évènements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
-les incendies, foudres, explosions de toutes sortes.

- les domanges electriques, courts crucits, surtensons, courts crucits, surtensons, courtes evoluries expositions des toutes sortes.

Est couvert le vol lorsque le le locataire a pris les mesures élémentaires de protection (exemple : chaines, antivols, cadenas, sabots de Denver, timon démonté, etc...)

En dehons des heures d'utilisation du matériel, la renociation à recours est acquive quand :

- le matériel est fermé à cit et stationne dans un endroit clos,

- les soft est est est est de les des tables avec le matériel est fermé à cit et stationne dans un matériel, au mon-respect des préconisations de constructeur ou des réglementains en vigueur,

- les domanges consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle, au unn-respect des préconisations du constructeur ou des réglementains en vigueur,

- les domanges cousés par du personnel non qualifié ou non autorisé.

- les domanges causés par dus promotits orgorists, produits companies, produits companies les des des des des causés par tous produits companies est produits companies quality companies produits companies produits companies produits companies produits companies quality companies produits companies quality companies quality companies produits companies quality compan

8.3 Pour bénéficier des renonciations à recours visées à l'article 8, le Locataire doit avoir respecté ses obligations contractuelles et notamment ses obligations déclaratives visées au présent contrat de location. A défaut, le Loueur se réserve la possibilité de ne pas renoncer à recours contre le Locataire défaillant. 8.4 L'indemnisation versée par le Locataire n'entraine en aucun cas transfert de propriété du matériel loué, y compris endommagé.

ART. 9 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE
En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le Locataire s'engage à informer le Loueur dès la connaissance de l'incident par téléphone et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Locataire doit mentionner les dates, lieux et cronstances des incidents et dommages. Le Locataire doit permettre au Loueur l'accès au matériel. En cas de voi du matériel, le Locataire doit faire auprès des autorités, dans les 48 (quarante-huit) heures, une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du voi et transmettre les originaux au Loueur sans délai.

ART. 10 RESTITUTION DU MATERIEL
La restitution du matériel sera réalisée par le Locataire au plus tard au terme de la location par la remise physique des matériels dans les locaux du Loueur, aux dates et horaires d'ouverture de celui-ci et au plus tard à l'heure convenue,
La restitution de matériels stelle que visée c'i-dessus emporte transfert de la garde juridique du matériel au Loueur.
Le Locataire est tenu de restituer le matériel en bon état, avec tous les accessoires, notamment dispositifs de sécurité, nettoyé et au même niveau d'huile / carburant ou autre énergie que lors de sa mise à disposition.
Le Locataire est enu de restituer le matériel en bon état, avec tous les accessoires, notamment dispositifs de sécurité, nettoyé et au même niveau d'huile / carburant ou autre énergie que lors de sa mise à disposition.
Le Locataire est enu de restituer le matériel en bon état, avec tous les accessoires, notamment dispositifs de sécurité, nettoyé et au même niveau d'huile / carburant ou autre énergie que lors de sa mise à disposition.
Le Locataire est enu de restituer le matériel est disposition et de restitution du matériel est actual du matériel, le Locataire est réputé avoir restitué un matériel sans défectuosité apparente.
Le Locataire doit remplir et signer avec le Loueur la « fiche de mise à disposition et de restitution du matériel sans défectuosité apparente.

ART. 11 MONTANT DU LOTER ET PAIEMENT

Le montant du loyer est payable au comptant par espèces, chèque, carte bleue (sauf american express) à la signature du contrat de location sauf accord spécifique précisé au contrat de location. Tout retard de paiement emportera l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que, sauf pour le Locatu qualité de consonnanteur au sens du dort finançais, d'une indemnité de recouverment forfaitaire d'un montant de 40 €. Il est expressément rappelé que toute restitution du matériel avant les dates et heures convenues n'aura pas pour effet de réduire le montant du loyer dû.

ART. 12 DONNEES PERSONNELLES

La conclusion d'un contrat de location donne lieu à l'établissement d'un filchier automatisé, pour le compte du Loueur, des informations demandées dans les conditions particulières de location. Ces informations sont nécessaires à la gestion et au suivi de la prestation de location de conformement à la loi informatique & Libertés » du 5 janvier 1978 modifiée, chaque tocataire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante à BRICOMARCHE ROUTE DE DIEPPE 76260 ETALONDES ou par courriel à l'adresse bincomarche, etalondescompta@gmail.com Chaque Locataire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ART. 13 CONTACT DU LOUEUR - RECLAMATION
Pour toute question relative à la conclusion et l'exécution du présent contrat ou pour toute réclamation, le Locataire peut prendre contact ave
Par courrier à l'adresse possiale suivaire. ¿BNICOMARCHE ROUTE DE DIEPPE 76280 ETALONDES
Par courrier eléctronique à l'adresse suivaire. ¿BNICOMARCHE ROUTE DE DIEPPE 76280 ETALONDES
Par courrier eléctronique à l'adresse suivaire. ¿BNICOMARCHE ROUTE DE DIEPPE 76280 ETALONDES
Par teléphone au numéro suivaire. 102.2390.3350 ginz d'un appel local, numéro non surtaine du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ART. 14 LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

ART. A LOTAPPILCABLE -- REGLEMENT DES LITIES, to Le contrat de location, incluant les présentes conditions générales de location est soumis au droit français, l'application de toute convention internationale étant expressément exclue Pour tout différend intervenant entre les parties relatif à l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les parties pourront, à défaut de règlement amiable, recourir à une procédure de médiation convent les jundécions françaises compétentes en application du droit commun.

onnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas d'échec de ces procédures, les juridictions compétentes set